

Contrat de compagnonnage La Trame

Le contrat de compagnonnage est signé pour une durée de 1 an, renouvelable à son terme après accord des deux parties.

La Trame est un Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS - art.17 Loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion)

Les OACAS visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qu'ils accueillent. Ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de participer à des activités relevant de l'économie sociale et solidaire sans lien de subordination, à la seule condition de respecter les règles de vie communautaire. En retour, les personnes accueillies ont la garantie (1) d'un hébergement décent (2) d'un soutien personnel et d'un accompagnement social adapté à leurs besoins (3) d'un soutien financier assurant des conditions de vie digne.

Article 1 : L'accueil

L'accueil se fait sans conditions de ressources, de nationalité, de genre, de situation administrative, ou autre discrimination. Les personnes accueillies au sein de l'association sont communément appelées « compagnonnes », « compagnons », et sont hébergées et accompagnées à titre gratuit.

L'accueil d'un nouveau compagnon par l'association se fonde sur 3 critères complémentaires :

- La difficulté à se loger, à trouver un emploi, avoir accès à des ressources financières, avoir accès à ses droits.
- L'envie et la capacité à participer au projet de l'association : aux moments de vie collective, au travail communautaire, aux temps d'échanges et de réunion.
- La capacité pour l'association de répondre aux difficultés et besoins du compagnon.

À l'arrivée, une caution de 60€ est demandée, qui sera restituée à la sortie.

Article 2 : L'hébergement

➤ L'hébergement en appartement de La Trame

Dans le cadre de l'hébergement en appartement, les règles de vie suivantes doivent être respectées. Elles sont affichées dans les appartements et résumées ci-dessous :

Entretien :

Tenir les espaces communs propres et rangés

Faire le ménage dans les parties communes, chacun son tour et au minimum deux fois par semaine (selon planning de chaque lieu de vie)

Entretenir les parties réservées à son usage personnel (matériel, ménage)

Nettoyer salle de bain et toilettes après utilisation

Nettoyer cuisine et vaisselle après chaque utilisation

Respect des personnes :

Pas de bruit entre 23h et 7h (pas de téléphone)

Accès aux chambres : frapper aux portes avant d'entrer et attendre l'accord pour entrer

Visites :

Prévenir les autres habitants si on attend une visite extérieure.

Pour les visites durant plus d'une nuit : demander l'accord de La Trame et des habitants.

Tabac : de préférence à l'extérieur

Energie et Eau

Ne pas laisser couler l'eau

Eteindre les lumières après utilisation

Chauffer à 19 degrés maximum avec les fenêtres fermées

➤ **L'hébergement chez l'habitant ou dans une autre structure**

Une convention d'hébergement détaillant les modalités d'accueil est signée entre *La Trame*, l'hébergeur et l'hébergé, au moment de l'arrivée de ce dernier.

Les compagnon.nes hébergé.es chez l'habitant ou par une autre structure sont suivis et accompagnés par l'association au même titre que les autres compagnons et non par les hébergeurs.

Article 3 : Engagements des compagnons

Le compagnon s'engage à :

- Respecter le contrat de compagnonnage et les règles de vie en appartement
- Participer au travail communautaire
- Participer aux activités domestiques
- Participer aux temps collectifs de l'association : journées communautaires, réunions et autres rendez-vous individuels avec l'équipe encadrante. Les modalités de cette participation sont définies dès son arrivée et peuvent évoluer au cours de l'accueil.
- Rester courtois sans actes de violence verbale ou physique
- Ne pas être sous l'effet d'alcool ou de drogues dans les moments de vie collective.
- Prendre soin du matériel de l'association.

Article 4 : Engagements de la Trame

La Trame s'engage auprès des compagnon.nes à :

- Proposer un hébergement digne
- Proposer un travail communautaire de 4 services/semaines au restaurant (20-24h) ou 3 journées d'espaces verts/semaine.
- Assurer des temps d'échanges communautaires
- Proposer un accompagnement social, administratif, et juridique adapté
- Souscrire à une assurance responsabilité civile
- Fournir une allocation communautaire si la personne ne bénéficie pas d'aides publiques (RSA, chômage, etc.). Le soutien financier est actuellement de 280€/mois auquel s'ajoute 200€ d'aide alimentaire.
- Respecter la Charte d'engagement éthique et de confidentialité. **Le non-respect de la présente charte peut entraîner des mesures adaptées selon le statut de la personne concernée :**

rappel à l'ordre, interruption du stage, révocation du mandat, exclusion ou signalement aux autorités compétentes.

Article 5 : Le travail communautaire

Le travail communautaire est obligatoire. Il permet de financer une partie de l'accueil, de favoriser la cohésion de l'association et l'intégration socio-professionnelle.

Les compagnons s'engagent à respecter les horaires et les règles de l'atelier (hygiène, sécurité, etc.).

Article 6 : les congés et absences

Les absences doivent être signalées à la direction avant le jeudi pour la semaine suivante, et les demandes de repos au moins deux semaine avant la date (demande écrite à compléter). Deux jours de congés sont acquis chaque mois.

Deux absences non signalées sur une durée d'un mois entraînent un avertissement.

Trois retards ou départs anticipés non validés par l'encadrant sur une durée d'un mois entraînent un avertissement.

→ 2 absences non-justifiées en 1 mois = 1 avertissement

→ 3 retards/départs anticipés non justifiés en 1 mois = 1 avertissement

Article 7 : non-respect du contrat

Un manquement au contrat de compagnonnage peut faire l'objet d'un avertissement et d'une exclusion temporaire si nécessaire, avec maintien du pécule et du logement. Au 3^{ème} avertissement, La Trame met fin à l'accueil.

Pour un avertissement, un rendez-vous est organisé avec la direction pour un entretien préalable :

1 : entretien.

2 : si l'avertissement est confirmé, notification écrite.

Article 8 : la sortie de de La Trame et du statut de compagnon

Cas de sortie à l'initiative du compagnon

Informer La Trame avec un préavis de 1 mois avant le départ.

La personne bénéficie du logement et d'un accompagnement jusqu'à son départ. La personne continue de participer aux activités jusqu'à son départ.

Cas de sortie à l'initiative de l'association

- Pour non-respect grave du contrat de compagnonnage impliquant une mise en danger de membres de l'association ou un non-respect de la loi, le Conseil d'Administration et la direction peuvent demander au compagnon/ne de quitter l'association immédiatement.
- Le 3^{ème} avertissement déclenche la procédure de sortie :
 - Un entretien préalable a lieu avec le compagnon et son accompagnant éventuel, 1 ou 2 membres du CA et la direction, et un traducteur si besoin. Un médiateur agréé par les deux parties peut être sollicité.
 - Si la sortie est confirmée, le CA et la direction notifient la sortie du statut de compagnon.ne dans un délai de 1 mois à compter de la date du courrier.

- L'accompagnement et l'hébergement sont maintenu jusqu'à la sortie, et l'allocation communautaire est maintenue pendant 2 semaines à compter de la notification. La/le compagnon.ne peuvent faire appel à cette décision. L'appel est non suspensif.

- **Incompatibilité entre la situation de la personne et le fonctionnement de l'OACAS**

La Trame oriente vers une autre structure ou une autre situation (emploi, soin, etc.) si cela est possible. Un préavis de 1 mois est donné avec maintien de l'allocation et maintien de l'accompagnement. Si aucune solution n'est trouvée, le préavis peut être renouvelé.

Lors d'une sortie les deux dernières allocations sont versées à la sortie de l'appartement.

Un compagnon qui quitte/perd son statut de compagnon peut postuler de **nouveau dans l'OACAS au bout de 3 mois minimum.**

Article 8 : arrêts maladie

Un arrêt maladie provoque la baisse de l'allocation communautaire de 20% sur toute la durée de l'arrêt maladie. Lors de son arrêt maladie, la/le compagnon.ne participe à la vie communautaire à la hauteur de ses moyens.

Nom et signature du compagnon.ne

Nom et signature du représentant de La Trame